

RÉSOLUTION SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION

concernant le point 11.2 de l'ordre du jour du Congrès

FIFA[®]

For the Game. For the World.

RÉSOLUTION SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION

- Eu égard à l'objectif de la FIFA qui est d'améliorer constamment le football et de le promouvoir dans le monde en tenant compte de son impact universel, éducatif, culturel et humanitaire,
- Eu égard au solide appareil réglementaire de la FIFA déjà en place pour lutter contre tout type de racisme et de discrimination, qui est de surcroît renforcé par le Code de bonne conduite adopté par le Congrès de la FIFA,
- Eu égard à la responsabilité de la FIFA d'assurer l'intégration sociale et la dignité humaine de chaque personne impliquée dans le football,
- Constatant que, malgré les nombreux efforts déjà entrepris, le racisme et la discrimination qui se manifestent dans notre société continuent de se refléter dans le football,
- Reconnaisant qu'un système de prévention et de sanctions est essentiel pour s'atteler à ces questions,
- Confirmant et complétant les principes de la Résolution de la FIFA contre le racisme ratifiée par le Congrès de la FIFA à Buenos Aires en 2001,
- Rappelant aux associations membres leur obligation d'appliquer les sanctions prévues par les Statuts de la FIFA et le Code disciplinaire de la FIFA, et
- Rappelant aux associations membres leur responsabilité quant à l'éradication du racisme et de la discrimination dans le football au sein de leur juridiction,

Les mesures suivantes doivent être mises en œuvre dans le football à l'échelle mondiale :

FIFA[®]

For the Game. For the World.

ÉDUCATION

RESOLUTION
AGAINST
RACISM &
DISCRIMINATION

**PLAN
D'ACTION**

Les organisateurs des compétitions doivent établir un plan d'action concret attestant leur détermination à combattre toutes les formes de racisme et de discrimination parmi les joueurs, les officiels et les supporters.

PRÉVENTION

RESOLUTION
AGAINST
RACISM &
DISCRIMINATION

**RESPONSABLE
ANTI-
DISCRIMINATION**

Le règlement de chaque compétition doit prévoir qu'un officiel spécialisé soit présent dans le stade pour identifier les éventuels comportements racistes ou discriminatoires afin de soulager les arbitres d'une pression supplémentaire et de faciliter la mise à disposition de preuves et, partant, la prise de décision des organes juridictionnels.

SANCTIONS

RESOLUTION
AGAINST
RACISM &
DISCRIMINATION

**APPLICATION
PLUS STRICTE
DES SANCTIONS**

Les sanctions prévues par le Code disciplinaire de la FIFA – que toutes les associations membres sont tenues d'infliger conformément au Code disciplinaire de la FIFA – accordent aux organes juridictionnels concernés la latitude nécessaire pour se prononcer au cas par cas sur le mauvais comportement des supporters. Toutefois, à des fins d'harmonisation internationale, les sanctions infligées aux clubs et aux équipes représentatives doivent en principe être prononcées selon une approche à deux niveaux :

- Pour une première infraction ou une infraction mineure, les sanctions que sont l'avertissement, l'amende et/ou le huis clos doivent être prononcées.
- Pour une récidive ou une infraction grave, les sanctions que sont la déduction de points, l'exclusion d'une compétition ou la relégation devraient être prononcées.

En outre, toute personne (joueur, officiel, arbitre, etc.) commettant pareille infraction doit se voir infliger une suspension d'au moins cinq matches assortie d'une interdiction de stade conformément au Code disciplinaire de la FIFA.

FIFA[®]

For the Game. For the World.